

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1480

commission principale : finances et institutions

objet : **Biennale d'Art Contemporain 2003 - Fonds de concours versé à la ville de Lyon**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Biennale d'art contemporain 2003 qui va se dérouler dans différents équipements culturels de l'agglomération lyonnaise constitue un événement majeur pour l'animation de la métropole.

L'ensemble de ce projet a un impact important qui profite à toute la Communauté urbaine :

- un impact économique en raison des retombées de la Biennale,
- un impact en matière de politique de la ville en raison, notamment, des manifestations des Arts sur la place.

L'ampleur de cet événement engendre des surcoûts importants pour les équipements ou réseaux d'équipements qui les reçoivent ou y participent.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a été sollicitée pour participer à ces dépenses sous la forme d'un fonds de concours versé à la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à la ville de Lyon d'une subvention de 360 000 € pour la Biennale d'art contemporain et de 76 000 € pour la manifestation Arts sur la place.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal - exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,